

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CAFÉ DES GÉNÉRATIONS -- ESPACE NUMÉRIQUE SOLIDAIRE

Association regie par la loi du 1er juillet 1901 et le decret du 16 aout 1901

TITRE I -- CONSTITUTION, OBJET, SIEGE, DURÉE

Article 1 -- Dénomination

Il est fonde entre les adhérents aux presents statuts une association regie par la loi du 1er juillet 1901 et le decret du 16 aout 1901, ayant pour titre :

« Café des Générations -- Espace Numérique Solidaire »

Article 2 -- Objet

L'association à pour objet de :

- Reduire la fracture numérique, en particulier aupres des populations vieillissantes et des publics éloignés des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Favoriser le lien intergénérationnel en creant un espace de vie collaboratif permettant l'échange entre les générations autour des usages numériques ;
- Organiser et animer des ateliers sur les usages numériques, la sécurité en ligne, l'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées et la culture numérique au sens large ;
- Gerer un café associatif et un espace numérique solidaire, lieux de convivialité et d'entraide technologique ;
- Former et coordonner un réseau d'ambassadeurs numériques seniors ;
- Proposer un espace de projection, une petite bibliothèque et des postes informatiques en libre-service ;

- Plus généralement, mener toute action contribuant à l'inclusion numérique et au renforcement du lien social sur le territoire.

Article 3 -- Siege social

Le siege social de l'association est fixe à **Biscarrosse (Landes, 40600)**.

Il pourra être transfere par simple decision du Bureau. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 -- Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

TITRE II -- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 -- Membres

L'association se compose de :

a) Membres adhérents

Toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts, s'acquitte de la cotisation annuelle et s'engage à participer à la vie de l'association. Les membres adhérents disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

b) Membres bienfaiteurs

Toute personne physique ou morale qui, en plus de sa cotisation, verse un don ou apporte un soutien matériel significatif à l'association. Les membres bienfaiteurs disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

c) Membres d'honneur

Toute personne physique désignée par le Bureau en raison de services rendus à l'association ou de sa contribution exceptionnelle à l'objet social. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président du Bureau ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle, après rappel reste sans effet dans un délai de trente (30) jours ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. La décision de radiation est susceptible de recours devant l'Assemblée Générale.

Article 6 -- Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

La cotisation est maintenue à un montant volontairement faible afin de garantir l'accessibilité de l'association au plus grand nombre, conformément à sa vocation d'inclusion sociale et numérique.

Des tarifs differencies pourront être instaures (tarif reduit, tarif solidaire, gratuite) sur decision de l'Assemblée Générale, afin de prendre en compte la diversite des situations économiques des adhérents.

TITRE III -- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 -- Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum de trois (3) membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans, renouvelable :

a) Le/La Président(e)

Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/Elle ordonnance les dépenses. Il/Elle peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Il/Elle préside les réunions du Bureau et les Assemblées Générales.

b) Le/La Secrétaire

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il/Elle rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales, et tient le registre spécial prévu par la loi.

c) Le/La Trésorier(ère)

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/Elle effectue les paiements et perçoit les recettes, sous la surveillance du/de la Président(e). Il/Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut s'adjoindre des membres supplémentaires (Vice-Président(e), Secrétaire adjoint(e), Trésorier(ère) adjoint(e)) si l'Assemblée Générale le décide.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du/de la Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse reconnue valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8 -- Assemblée Générale

a) Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tout moyen écrit (courrier postal ou électronique). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport financier présentés par le Bureau. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux (2) procurations.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer valablement que si le quorum d'un quart (1/4) des membres à jour de cotisation est atteint. À défaut, une nouvelle assemblée est convoquée dans les trente (30) jours et statue valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

b) Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute modification des statuts et pour la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le Bureau ou à la demande d'au moins la moitié des membres de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

TITRE IV -- RESSOURCES

Article 9 -- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations versees par les membres ;
2. Les subventions de l'Etat, des collectivites territoriales et des établissements publics ;
3. Les dons manuels et les liberalites ;
4. Les recettes des activités de l'association (ventes de boissons et collations du café associatif, participation aux ateliers, locations ponctuelles d'espaces) ;
5. Les produits de partenariats avec des entreprises, fondations ou institutions ;
6. Toute autre ressource autorisee par la loi.

La comptabilite de l'association est tenue conformement aux regles en vigueur applicables aux associations. L'exercice social court du 1er janvier au 31 decembre de chaque année.

TITRE V -- DISSOLUTION

Article 10 -- Dissolution

La dissolution de l'association est prononcee par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquee specialement à cet effet, et statuant à la majorite des deux tiers (2/3) des membres presents ou representes.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire designe un ou plusieurs liquidateurs charges de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera devolu à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue, ou à tout organisme à but non lucratif, conformement aux decisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

TITRE VI -- REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 -- Reglement interieur

Un reglement interieur pourra être établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale. Il précisera les modalités d'application des présents statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association, au fonctionnement du café associatif, à l'utilisation des équipements numériques et aux conditions d'accès aux ateliers.

Article 12 -- Formalites

Le/La Président(e) du Bureau est chargé(e) d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Fait à Biscarrosse, le _____

En _____ exemplaires originaux.

Les membres fondateurs :

Nom et prenom	Adresse	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du

Le/La Président(e) :

Le/La Secrétaire :